

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13
- Absents : 4

Date de la convocation :  
**18/03/2025**

### Commune de NOVALAISE

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

#### Objet :

**Vote des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales - 2025**

Présents : Mesdames FLEURET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK).

Secrétaire de la séance : Monsieur DUPRAZ.

Madame le Maire :

=====

- PRESENTE à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- PROPOSE de maintenir les taux d'imposition actuels pour l'année 2025, en précisant que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- MAINTIENT les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 11.38 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.10 %
- CHARGE Madame le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,  
Fabien DUPRAZ

Le Maire,  
Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/04/01/1  
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

4 AVR. 2025



République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13
- Absents : 4

Date de la convocation :  
**18/03/2025**

### Commune de NOVALAISE

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Budget principal 21100 -**  
**Amortissement des biens**  
**transférés du budget**  
**annexe EAU (M49)**

Présents : Mesdames FLEURET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNH, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK).

Secrétaire de la séance : Monsieur DUPRAZ.

=====

Madame le Maire :

- RAPPELLE, à l'assemblée, le transfert de la compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Thiers et la clôture du budget annexe 21101-EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le transfert de compétence entraînant le transfert des biens, un procès-verbal de mise à disposition est en cours de rédaction.

Certains biens resteront à l'actif de la Commune et seront rattachés au budget principal 21100.

Avec l'obligation de poursuivre l'amortissement des biens sur le budget principal 21100 selon le plan d'amortissement initialement fixé au budget annexe 21101-EAU (art. L2321-2 27 et R2321-1 du CGCT), PROPOSE de fixer les durées d'amortissement comme dit ci-dessous :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2131	Bâtiments publics, constructions	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
215	Matériel & outillage technique	15 ans
2156	Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Reprenant le plan d'amortissement initial, la méthode d'amortissement des biens appliquée est la méthode linéaire en année pleine.



Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 4 AVR. 2025

ID : 073-217301910-20250401-2025\_04\_01\_2-DE



- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le plan d'amortissement des biens transférés du budget annexe EAU (M49), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Fabien DUPRAZ

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/04/01/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

4 AVR. 2025

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13
- Absents : 4

### Commune de NOVALAISE

#### Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025

**Date de la convocation :**  
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Subventions et participations**  
**Exercice 2025**

Présents : Mesdames FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK).

Secrétaire de la séance : Monsieur DUPRAZ.

Madame le Maire :

=====

- DONNE CONNAISSANCE, à l'assemblée, de la liste des subventions et participations proposées pour l'exercice 2025 et INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

Association	Montant	Décision du Conseil Municipal
ADMR Novalaise	17 257 €	13 pour
ADMR St Genix	726 €	13 pour
PARISOLIDARITE	2 190 €	13 pour
SSIAD GUIERS	1 964 €	13 pour
Association Anciens Combattants	350 €	13 pour
Comité des Fêtes	3 500 €	12 pour (Monika WDOWIAK ne prend pas part au vote)
Association Don du sang	300 €	13 pour
Echo de Montbel	300 €	12 pour (François CHARPINE ne prend pas part au vote)
Fédération Soldats de Montagne	300 €	13 pour
Handisport	300 €	13 pour

- CHARGE Madame le Maire d'en effectuer le versement.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,  
Fabien DUPRAZ

Le Maire,  
Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/04/01/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 4 AVR. 2025





73191  
Code INSEE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le 4 AVR. 2025  
ID : 073-217301910-20250325-21100\_BP2025-BF

## COMMUNE DE NOVALAISE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2025 2025/04/01/4

Date de la séance : 01.04.2025  
Date de la convocation : 18.03.2025

Nombre de membres en exercices : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents : CHARPINE François — DUPRAZ Fabien – EHENY Richard - FLEURET Anaïs – MANTEL Frédéric – MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain – TAIN Daniel – TAVEL Claudine - WROBEL David – WDOWIAK Monika.  
Pouvoirs : CUCCURU Isabelle à TAIN Daniel - MANSOZ Carine à WDOWIAK Monika.  
Excusés : CORMIER Claire – GARDET Catherine

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine TAVEL, Maire, est appelé à délibérer sur les budgets primitifs de l'exercice 2025 des budgets 21100 PRINCIPAL – 21102 BON VENT et 21103 PRE ARGENT, lesquels se résument ainsi :

#### 21100 – BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		DEPENSES	Section de Fonctionnement		RECETTES
		<b>3 028 737.66 €</b>			<b>3 028 737.66 €</b>
011 - Charges à caractère général	630 600.00 €		002 - Résultat d'exploitation reporté	851 312.66 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	610 050.00 €		013 - Atténuations de charges	10 000.00 €	
014 - Atténuations de produits	122 800.00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 002 127.66 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 425.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000.00 €		73 - Impôts et taxes	151 800.00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	575 360.00 €		731 - Fiscalité locales	1 292 000.00 €	
66 - Charges financières	14 800.00 €		74 - Dotations, subventions et participations	500 900.00 €	
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €		75 - Autres produits de gestion courante	147 000.00 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000.00 €				
Section d'Investissement		DEPENSES	Section d'Investissement		RECETTES
		<b>2 632 393.63 €</b>			<b>2 632 393.63 €</b>
Non affecté	833 626.76 €		Non affecté	1 721 163.63 €	
24 - VOIRI - VOIRIE	1 031 963.87 €		24 - VOIRI - VOIRIE	553 850.00 €	
28 - FORE - FORETS	37 560.00 €		28 - FORE - FORETS	0.00 €	
75 - R EL - RESEAU ELECTRIQUE	157 000.00 €		75 - R EL - RESEAU ELECTRIQUE	131 728.00 €	
76 - SALPO - SALLE POLYV/BOULODROME	244 400.00 €		76 - SALPO - SALLE POLYV/BOULODROME	0.00 €	
78 - CIME - CIME/PRESBYT/EGLISE/CHAPELLE	0.00 €		78 - CIME - CIME/PRESBYT/EGLISE/CHAPELLE	0.00 €	
79 - BOURG - AMENAGEMENT DU BOURG	175 140.00 €		79 - BOURG - AMENAGEMENT DU BOURG	153 652.00 €	
90 - BATCOMM - BATIMENTS COMMUNAUX	152 703.00 €		90 - BATCOMM - BATIMENTS COMMUNAUX	72 000.00 €	

Le Conseil Municipal approuve le BP 2025 du budget PRINCIPAL 21100 ainsi proposé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

**21102 – BUDGET ANNEXE BON VENT**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
 Reçu en préfecture le 04/04/2025  
 Publié le 4 AVR. 2025  
 ID : 073-217301910-20250325-21100\_BP2025-BF

Section de Fonctionnement		DEPENSES
		<b>123 500.00 €</b>
011 - Charges à caractère général		107 930.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		5 770.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 800.00 €
Section d'Investissement		DEPENSES
		<b>43 825.03 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		33 618.04 €
21 - Immobilisations corporelles		10 206.99 €

Section de Fonctionnement		RECETTES
		<b>123 500.00 €</b>
75 - Autres produits de gestion courante		123 500.00 €
Section d'Investissement		RECETTES
		<b>43 825.03 €</b>
021 - Virement de la section d'exploitation		5 770.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		9 800.00 €
10 - Dotations, fonds & réserves (financement section investissement N-1)		28 255.03 €

**Le Conseil Municipal approuve le BP 2025 du budget annexe BON VENT 21102 ainsi proposé.**

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**21103 – BUDGET ANNEXE PRE ARGENT**

Section de Fonctionnement		DEPENSES
		<b>120 000.00 €</b>
011 - Charges à caractère général		86 340.00 €
023 - Virement à la section d'investissement		4 060.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		29 100.00 €
66 - Charges financières		500.00 €
Section d'Investissement		DEPENSES
		<b>67 564.94 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		22 933.28 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		13 325.00 €
21 - Immobilisations corporelles		31 306.66 €

Section de Fonctionnement		RECETTES
		<b>120 000.00 €</b>
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante		120 000.00 €
Section d'Investissement		RECETTES
		<b>67 564.94 €</b>
021 - Virement de la section d'exploitation		4 060.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		29 100.00 €
10 - Dotations, fonds & réserves (financement section investissement N-1)		20 593.94 €
13 - Subventions d'équipement		13 811.00 €

**Le Conseil Municipal approuve le BP 2025 du budget annexe PRE ARGENT 21103 ainsi proposé.**

**Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le Maire, Claudine TAVEL

Le secrétaire de séance, Fabien DUPRAZ



**COMMUNE DE NOVALAISE  
BUDGET PRINCIPAL 21100**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
TAUX DE FONGIBILITE - EXERCICE 2025  
2025/04/01/5**

Date de la séance : 01.04.2025  
Date de la convocation : 18.03.2025

Nombre de membres en exercices : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents : CHARPINE François — DUPRAZ Fabien — EHNH Richard - FLEURET Anaïs — MANTEL Frédéric — MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain — TAIN Daniel — TAVEL Claudine - WROBEL David — WDOWIAK Monika.

Pouvoirs : CUCCURU Isabelle à TAIN Daniel - MANSOZ Carine à WDOWIAK Monika.

Excusés : CORMIER Claire — GARDET Catherine

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine TAVEL, Maire, est appelé à délibérer sur le taux de fongibilité de l'exercice 2025.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

La Commune de NOVALAISE a adopté par la délibération n°2022/10/25/3 du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ; cette norme comptable s'applique au budget général 21100,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le taux de fongibilité à 5%.

<b>TAUX DE FONGIBILITE</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>5.00%</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses réelles</b>	<b>1 954 610.00 €</b>	<b>97 730.50 €</b>
<b>TAUX DE FONGIBILITE</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>5.00%</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses réelles</b>	<b>1 958 788.00 €</b>	<b>97 939.40 €</b>

Le Conseil Municipal approuve le taux de fongibilité à 5% sur l'exercice 2024 et autorise Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits dépenses entre chapitres et/ou opérations, tels que définis par l'article L.5217- 10-6 du CGCT.

Pour :13      Contre : 0      Abstention : 0

Le Maire, Claudine TAVEL



Le secrétaire de séance Fabien DUPRAZ

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
▪ Afférents au CM : 19  
▪ En exercice : 15  
▪ Présents : 11  
▪ Votants : 13  
▪ Absents : 4

Date de la convocation :  
18/03/2025

## Commune de NOVALAISE

### Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :  
**Approbation des tarifs  
d'entrées aux parcs de  
détente –  
Saison estivale 2025.**

Présents : Mesdames FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHN, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK).

Secrétaire de la séance : Monsieur DUPRAZ.

=====

Madame le Maire :

- EXPOSE à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs d'entrées aux parcs de détente de PRE ARGENT et de BON VENT, pour la saison estivale 2025.
- PROPOSE de ne pas modifier ces tarifs pour la prochaine saison estivale.
- INVITE le Conseil Municipal à valider les tarifs de la saison estivale 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté : 11 pour - 2 contre :**

- FIXE les tarifs et conditions d'accès aux parcs de détente de Pré Argent et Bon Vent, pour la saison estivale 2025, comme suit :

Tarif journalier enfant : à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans, <b>du lundi au vendredi</b>	1.00 €
Tarif journalier enfant : à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans, <b>les samedis, dimanches et jours fériés</b>	2.00 €
Tarif journalier jeune à partir de 13 ans ou adulte, <b>du lundi au vendredi</b>	2.50 €
Tarif journalier jeune à partir de 13 ans ou adulte, <b>les samedis, dimanches et jours fériés</b>	4.00 €
Carte d'abonnement pour 15 entrées	35.00 €

Tarif journalier pour stationnement des deux roues (motos...) sur parking dédié	1.00 €
Tarif journalier pour stationnement vélo sur parking dédié	0.00 €

Tarif journalier pour les groupes (*) avec un minimum de 10 personnes	2.00 € Par personne quel que soit l'âge
--	--



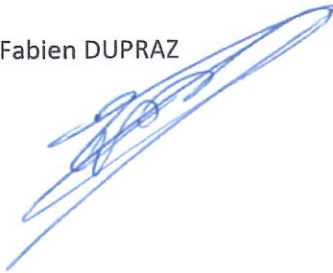
- PRECISE pour le tarif groupes \* : le tarif énoncé ne s'appliquera qu'aux centres de vacances, associations, loisirs et sociaux, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.
- CONFIRME le maintien des prescriptions applicables à cette grille tarifaire, à savoir :
  - La carte d'abonnement ne concerne que l'accès des personnes aux parcs et non le stationnement des véhicules sur le parking de la plage,
  - Tous groupes d'enfants ou colonies de vacances doivent être accompagnés d'un surveillant de baignade, titulaire du diplôme requis pour l'activité natation, conformément à la réglementation en vigueur,
- CONFIRME que les cartes destinées aux résidents seront délivrées et encaissées par la C.C.L.A. Le tarif de ces cartes sera fixé par la C.C.L.A.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Fabien DUPRAZ



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/04/01/6  
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

4 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 4 AVR. 2025

ID : 073-217301910-20250401-2025\_04\_01\_7-DE

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13
- Absents : 4

Date de la convocation :  
18/03/2025

### Commune de NOVALAISE

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**  
**Approbation de la politique tarifaire du délégataire relative à la gestion du snack & activités annexes Parc de PRE ARGENT Saison 2025.**

Présents : Mesdames FLEURET, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHNY, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, MANSOZ (pouvoir à Mme WDOWIAK).

Secrétaire de la séance : Monsieur DUPRAZ.

=====

Madame le Maire :

- INDIQUE à l'assemblée, conformément à la convention de délégation de service public passée le 25 avril 2022, avec le délégataire - Monsieur Sébastien LOMBARD - pour l'exploitation du parc de détente de Pré Argent, qu'il convient de valider la politique tarifaire pratiquée par le délégataire, saison estivale 2025, pour l'activité snack et activités annexes : location de jeux aquatiques, terrestres, parasols, chaises longues, vente de divers objets.

Cette politique tarifaire doit être accessible au plus grand nombre : elle est élaborée par le délégataire et soumise pour approbation au Conseil Municipal (article 19 de la convention de la DSP).

- DONNE LECTURE des tarifs proposés par le délégataire de Pré Argent pour la saison estivale 2025 et INVITE le Conseil Municipal à les valider.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- VALIDE la politique tarifaire 2025 proposée par le délégataire du parc de Pré Argent, telle qu'annexée à la présente délibération.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Fabien DUPRAZ

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/04/01/7

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 4 AVR. 2025





## Liste des tarifs - plage de Pré Argent 2025

*En raison du contexte inflationniste actuel nos fournisseurs ne peuvent garantir et bloquer les tarifs et certains ne sont pas en mesure de garantir des produits. En conséquence, en date du 17 mars 2024, les tarifs inscrits ci-dessous pourront être revus et la carte pourra être modifiée en conséquence.*

### Billetterie

- Location parasol demi-journée/journée : 4-7 €
- Vente de divers objets : brassards, bouées, jeux de plages, maillots de bain.... : 3-50 €

### Jeux aquatiques

- Location tapis géants : 10 €-15 €
- Mini bateaux à propulsion manuelle pour enfant : 5 € - 8 €
- tarif activité par jeune (pour groupe) : 2-9 €

### Jeux terrestres

- Ballon volley prêt gratuit
- Raquettes badminton et volant prêt gratuit
- Mini golf : 4-6 €
- Chateau gonflable : 2 €
- Water games : 4-6 €

### Boissons

- Softs : 2,5 € - 5 €  
(softs en canettes, limonade, citronnade, sirop, eaux plates et pétillantes...)
- Bières : 4 - 7 €  
(bouteilles et pressions, monaco, panaché)
- Café, thé : 1,8 € - 3,5 €
- Mocktails et cocktails : 5 € - 8 €
- Vins verre et bouteille : 3 € - 4 € et 15 € - 30 €
- Alcool verre et bouteille : 6 € -7 € et 50 € - 80 €

### Plats

- Plats chauds : 5 €- 19,9 €  
(burgers, pièce de bœuf, steak haché frites, fish and frites, frites...)
- Finger food : 5,9 € - 9,9 €  
(nuggets, box à partager...)
- Sandwichs chauds : 6,9 € - 8,9 €  
(tacos, panini, hot dog...)
- Sandwichs froids : 5,9 € - 7,9 €
- Chips : 2 € - 2,5 €
- Salades variées : 9,9 € - 15,9 €

### Douceurs

- Glace impulsion : 2,5 € - 4,5 €
- Glace boule : 2,5 € - 7 €
- Coupe glacée : 6,5 € - 9 €
- Crêpes sucrées : 4,5 € - 7 €

République Française  
Département de la Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton du Bugey Savoyard

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13
- Absents : 4

**Date de la convocation :**  
**18/03/2025**

### Commune de NOVALAISE

**Séance du 1<sup>er</sup> Avril 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 20 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

**Objet :**

**PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE –  
Mandatement du  
Centre de gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale de la  
Savoie afin de conclure  
une convention de  
participation sur le  
risque « Santé »**

Présents : Mesdames FLEURET, MARCHAIS, WADOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, EHN, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN, WROBEL.

Excusées : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, MANSOZ (pouvoir à Mme WADOWIAK).

Secrétaire de la séance : Monsieur DUPRAZ.

=====

Madame le Maire :

- INFORME l'assemblée des dispositions suivantes :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.



En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

- PROPOSE au Conseil Municipal de mandater le Cdg73 à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- S'ENGAGE à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Fabien DUPRAZ

Le Maire,

Claudine TAVEL

Délibération N° 2025/04/01/8

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

4 AVR. 2025

